

AGIL :

AGIL : Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat à la Cour

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier - ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2016

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987
BUT FOR EVER
HORAIRE D'OUVERTURE
9 H A 19 H
SANS INTERRUPTION TOUS
LES JOURS OUVRES

Agil

Rive Droite Etoile

Siège Social et Administratif :

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 Bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

BAREME BNC : Évaluation kilométrique pour 2015 en Euros Hors Parking, Hors Péage

Voitures			
Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,410	(d x 0,245) + 824	0,286
4 CV	0,493	(d x 0,277) + 1082	0,332
5 CV	0,543	(d x 0,305) + 1188	0,364
6 CV	0,568	(d x 0,320) + 1244	0,382
7 CV et plus	0,595	(d x 0,337) + 1288	0,401
d représente la distance parcourue			Euros
Vélocoteurs et scooters			
Puissance (P)	d ≤ 2 000 km	2 001 < d ≤ 5 000 km	d > 5 000 km
P < 50 cm ³	0,269	(d x 0,063) + 412	0,146
d représente la distance parcourue			Euros
Motos et scooters			
Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
50 cm ³ ≤ P ≤ 125	0,338	(d x 0,084) + 760	0,211
P = 3, 4, 5 CV	0,400	(d x 0,070) + 989	0,235
P > 5 CV	0,518	(d x 0,067) + 1351	0,292
d représente la distance parcourue			Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

BAREME BIC : Forfait des frais de carburant pour 2015 en Euros

Les Professionnels Libéraux locataires d'un véhicule pris soit en location avec option d'achat (LOA, crédit bail, leasing), soit en location longue durée (LLD), ayant opté pour les frais réels sont autorisés, quant à la déduction des frais de carburant, à choisir le barème BIC de la comptabilité super simplifiée selon les tableaux ci dessous :

Prix de revient kilométrique en Euros du carburant consommé par les véhicules en 2015 en fonction de leur puissance fiscale.

BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES LOUEES

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super Sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,064	0,089	0,059
5 à 7 CV	0,078	0,110	0,073
8 et 9 CV	0,093	0,131	0,086
10 et 11 CV	0,105	0,147	0,097
12 CV et +	0,117	0,164	0,108

BAREME APPLICABLE AUX DEUX ROUES MOTORISEES LOUES (vélocoteurs, scooters et motocyclettes)

Cylindrée ou puissance	Montant
< 50 cm ³	0,029
de 50 à 125 cm ³	0,059
3, 4 et 5 CV	0,075
Au delà de 5 CV	0,103

FRACTION DEDUCTIBLE DU REPAS PRIS SEUL

Repas pris seul sur le lieu de travail	2015	2016
Plancher	4,65 €	4,70 €
Plafond	18,10 €	18,30 €
Déduction maximale	13,45 €	13,60 €

Exemple 1 en 2015 :

Prix du repas	10,00 €
Fraction déductible	5,35 €
Fraction non déductible	4,65 €

Exemple 2 en 2015 :

Prix du repas	20,00 €
Fraction déductible	13,45 €
Fraction non déductible	6,55 €

TVA REPAS

La TVA relative aux repas pris seul sur le lieu de travail est récupérable sur la fraction déductible.

La TVA relative aux repas pris avec des tiers est récupérable au taux de 10 % en 2015, sauf pour les boissons alcoolisées dont le taux demeure égal à 20% en 2015.

TAUX D'INTERET

	pour 2015 (1 ^{er} semestre)	pour 2016 (1 ^{er} semestre)
Taux d'intérêt légal ordinaire	0,93% (4,06 % pour les particulier)	1,01% (4,54 % pour les particuliers)
Taux d'intérêt légal majoré	5,93 % (9,06 % pour les particulier)	6,01 % (9,54% pour les particuliers)
Taux de l'usure (prêts immobiliers)	4.57 % (au 1 ^{er} trim)	3,96 % (au 1 ^{er} trim)

CALCUL DES COTISATIONS LOI MADELIN

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin	10 % du plafond* annuel 2015 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 38 040 €)	3 804 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10 % du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2015 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 304 320 €) + 15 % du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 266 280 €)	70 374 €
Santé et prévoyance Madelin	7 % du plafond annuel 2015 de la Sécurité Sociale	2 663 €	OUI	3,75 % du bénéfice imposable	variable
	Total plafonné à 3 % de 8 fois le plafond annuel 2015 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 304 320 € : 9 130 €)				
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2015 de la Sécurité sociale	951 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2015 de la Sécurité Sociale	5 706 €

* Limite réduite des sommes éventuellement versées par le libéral au titre du PERCO

CONFERENCES DE L'AGIL RIVE GAUCHE PASTEUR

SIEGE HISTORIQUE DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons du Méditel (28 Bd Pasteur - 75015 PARIS - Métro Pasteur)

Lundi 04 Avril 2016 : **Déclaration 2035**

Mercredi 25 Mai 2016 : **Tenue de Comptabilité**

Mercredi 22 Juin 2016 : **Tenue de Comptabilité**

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78